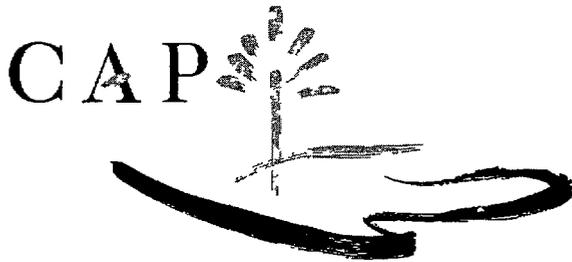


PN-ACE-133

10027¹⁴⁴₂₂

MADAGASCAR
COMMERCIAL
AGRICULTURAL
PROMOTION
PROJECT



■ **TRANSFERT DE GERANCE DES
PISTES REHABILITEES A DES
ASSOCIATIONS D'USAGERS**

SUBMITTED TO USAID/MADAGASCAR

SUBMITTED BY CHEMONICS INTERNATIONAL
JUNE 1996

A

TABLE DES MATIERES

Liste des sigles utilises

Introduction	1
Note de presentation generale	2
Chronogramme du transfert de gerance	6
Projet de contrat type de Maîtrise d'Ouvrage Delegue	7
Note de presentation du projet de contrat	8
Projet de contrat type de Maîtrise d'Ouvrage Deleguee	10
TITRE I Des biens mis en transfert	11
TITRE II De la duree de la Maîtrise d'Ouvrage Deleguee	11
TITRE III Des droits et obligations du Maîtrise d'Ouvrage Deleguee	11
TITRE IV Des droits et obligations du Maîtrise d'Ouvrage	12
TITRE V En cas de defaillance de la Maîtrise d'Ouvrage Deleguee	13
TITRE VI Dispositions diverses	13
 Annexes au contrat de Maîtrise d'Ouvrage Deleguee	15
 La constitution, le rôle et le fonctionnement du Comite de Conseil et de Survi de la gerance de la piste	16
Note de presentation du projet de decision	17
Decision communale	18
 Reconnaissance de l'eligibilite de l'AUP comme structure d'entretien	21
Note de presentation du projet de decision	22
Decision communale	24
 ANNEXE I Modalites et procedures de transfert de gerance	26
TITRE I De la consistance de la gerance	26
TITRE II De la duree de la gerance	27
TITRE III Des biens pouvant être transfères en gerance	27
TITRE IV Des conditions prealables au transfert de gerance	27
TITRE V De la procedure de transfert de gerance	28
TITRE VI Du survi et conseil du gerant	29
TITRE VII De la modification et de l'annulation du contrat de gerance	29
 ANNEXE II Dispositions financieres	31
TITRE I Dispositions generales	31
TITRE II Le droit de passage	31
TITRE III Le fonds d'entretien de la piste par la Commune ou la Region	33

B

TITRE IV	Les cotisations des membres de l'AUP ou de l'UAUP	33
TITRE V	Participations et contributions a l'entretien de la piste	33
TITRE VI	Les fonds de concours des personnes morales de droit publics	34
TITRE VII	Autres ressources	35
Annexes aux dispositions financieres		36
	Annexe A Modele de Livre de caisse	36
	Annexe B Fiche de comptage de vehicules	36
	Annexe C Modele de Ticket de Passage	37
ANNEXE III	Contrat type de gerance	38
TITRE I	Des biens mis en gerance	39
TITRE II	De la duree de la gerance	39
TITRE III	Des droits et obligations du gerant	39
TITRE IV	Des droits et obligations	40
TITRE V	Du suivi de la regularite et de la qualite de la gerance	41
TITRE VI	Des sanctions en cas de defaillance du gerant	42
TITRE VII	Dispositions diverses	43
Reunions du 9 mai et du 4 juin 1996		44

LISTE DES SIGLES UTILISES

AUP	Association des Usagers de la Piste
BEST	Bureau d'Expertise Sociale et de diffusion Technique
CAP	Commercial Agricultural Promotion
CCS	Comite de Conseil et de Suivi
CTD	Collectivites Territoriales Decentralisees
UAUP	Union d'Associations des Usagers de la Piste

INTRODUCTION

Le present document a ete etabli pour presenter les procedures identifiees par le Projet CAP pour **transferer la gerance** des pistes rehabilitees a une structure locale, l'objectif de ce transfert de gerance etant de trouver une solution viable et perenne sur les problemes d'entretien des ouvrages rehabilites, et de responsabiliser les beneficiaires

Actuellement, le principe d'un transfert de gerance pour une infrastructure publique n'est connu a Madagascar que sur les reseaux d'irrigation, dans le cadre du Projet des Perimetres Irrigues (PPI) Aucune procedure analogue n'existe en ce qui concerne les infrastructures routieres, bien que des actions d'entretien se font parfois sur les pistes rurales, sur initiative locale Malheureusement, ces interventions locales ne sont ni regulieres ni systematique, et il y a un manque de technicite et de moyens Il faut alors determiner la maniere de responsabiliser les beneficiaires et leur donner les moyens d'assumer cette responsabilite

Les principes de base suivis pour determiner les procedures ont ete la commercialisation de la piste, l'autonomie de la structure d'entretien et la decentralisation Il fallait egalement mettre en place un processus simple, rapide et qui est facilement admis par tous les intervenants

- les Faritany ou les Region qui sont les Maîtres d'Ouvrage des infrastructures concernees,
- les Communes concernees territorialement par les pistes,
- les Associations d'Usagers de la Piste (AUP) qui vont gerer et entretenir la piste

Les procedures retenues et presentees dans ce document suivent alors le processus suivant

- 1 Etablir un contrat de Maîtrise d'Ouvrage Delegee entre le Faritany et la Commune, pour formaliser un transfert de competences,
- 2 Creer pour chaque Commune concernee, un Comite de Conseil et de Suivi (CCS) de la gerance de la piste qui sera preside par un representant de la Commune et compose par des representants des services techniques regionaux,
- 3 Reconnaître par une decision prise en Conseil Communal et sur avis du CCS, l'eligibilite de l'Association d'Usagers comme structure de gestion et d'entretien de la piste Un contrat de gerance sera etabli entre la Commune et l'AUP, en application de la decision communale

La conformite de ces procedures avec la legislation en vigueur a ete discutee avec des representants du Ministere des Travaux Publics et de l'Amenagement du Territoire, du Ministere de l'Interieur et du Ministere des Finances lors de 2 reunions de travail du 9 mai et du 4 juin 1996 Les compte rendu de ces reunions sont inclus dans cet ouvrage

Il faut souligner que les textes de ce document sont des textes types qui serviront de modele aux intervenants Ils seront adaptes a chaque AUP et a chaque Commune au moment du transfert de la gerance Il est prevu d'etablir une version malgache et d'organiser des sessions de formation sur ces procedures pour les AUP (prevues vers le mois de juillet 1996)

Selon le calendrier d'execution du Projet, le transfert de gerance pour les pistes rehabilitees dans le cadre du programme de travaux de 1995 sera initie a partir du mois d'août 1996



**TRANSFERT DE GERANCE DES PISTES REHABILITEES A DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS**

NOTE DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE



**NOTE DE PRESENTATION GENERALE
DU TRANSFERT DE GERANCE A L'ASSOCIATION
OU A L'UNION DES ASSOCIATIONS DES USAGERS DE LA PISTE**

Le Projet CAP est un projet de 5 ans, finance par l'USAID, en vue de promouvoir la commercialisation des produits agricoles et de développer le secteur agro-commercial dans les faritany de Fianarantsoa et de Mahajanga

L'objectif de la composante "Infrastructures" du Projet CAP est d'améliorer la circulation des marchandises agricoles entre les zones de production et les centres de commercialisation. Les travaux concernent la réhabilitation des pistes secondaires ou tertiaires d'une longueur totale de \pm 700 km en 4 ans, dans les 20 fivondronana concernés par le projet.

130 km pour 6 pistes, dans le Faritany de Fianarantsoa et de Mahajanga sont, à ce jour, réceptionnées provisoirement sur le programme de 1995. Environ 200 km de pistes sont sélectionnées sur le programme de 1996.

La garantie qu'après la réhabilitation, l'entretien des pistes soit effectué régulièrement, est une des conditions premières pour la sélection des pistes à réhabiliter. Le Programme National de l'Entretien Routier (PNER) financé par la Taxe Unique sur les Produits Pétroliers (TUPP), arrive à peine à couvrir le besoin en entretien pour le réseau national prioritaire, 80 % du réseau national, long de 5 500 km. Les pistes tertiaires, au bas de la classification, loin de toute priorité nationale ou régionale ou départementale, n'auront jamais un crédit conséquent, durable, évoluant au même rythme que le coût de la vie au fil des années.

La solution trouvée est d'impliquer la base, c'est-à-dire les premiers bénéficiaires de la piste et d'instituer une structure locale qui sera chargée de la gestion et de l'entretien de la piste. Cette structure regrouperait les usagers, les bénéficiaires, les riverains et les opérateurs économiques, avec la collaboration des nouvelles collectivités territoriales.

C'est ainsi que le Projet CAP a mis en place sur chaque piste réhabilitée, une Association des Usagers de la Piste (AUP) ou pour le cas de plusieurs associations, une Union des Associations des Usagers de la Piste (UAUP) pour assurer la gestion et la maintenance. Le Maire de la Commune desservie par la piste, n'ayant pas les moyens pour subvenir aux besoins d'entretien de son réseau.

d'infrastructure routier, est favorable a ce principe de transfert de gerance de la piste a l'AUP ou a l'UAUP

Cependant, un transfert de gerance d'une infrastructure publique implique l'institution de procedures qui n'existent pour le moment que pour les reseaux d'irrigation (Projet PPI)

Aussi, les questions qui se posent sont

- Qui a l'autorite de faire le transfert de gerance ?
- Comment transférer cette gerance de la piste ?
- Comment superviser la gerance et les actions d'entretien ?
- Comment financer l'entretien de la piste ?

Autorite de transfert de gerance

A la question relative a l'autorite de transfert de gerance, la reponse est "le maître d'ouvrage de la piste" Alors, qui est le maître d'ouvrage ? Il existe une dualite entre les deux lois

- 1 La Charte Routiere, define par la loi N° 88-013 du 25 octobre 1988, la plus ancienne qui stipule que l'aménagement et l'entretien des routes des Collectivites Rurales incombent aux Fivondronana Dans l'echelle de la decentralisation actuelle, les Fivondronana equivalent aux Communes Rurales
- 2 La Loi N° 94-005 du 26 avril 1994 relative aux pouvoirs, competences et ressources des Collectivites Territoriales Decentralisees, definit la Region comme maître d'ouvrage en stipulant que la Region est seule competente pour la gestion des routes, des pistes de desserte, de ponts et bacs autre que d'interêt national (article 9 alinea 5) Etant la plus recente, cette loi prime sur la Charte Routiere

Bien que le Ministere des Travaux Publics ait lance une etude de reactualisation de la Charte Routiere, le calendrier de mise en fonctionnement des AUP ou des UAUP oblige le Projet CAP a s'adapter a la loi en vigueur le maître d'ouvrage de la piste est la Region ou le Faritany jusqu'a son extinction

Le transfert de la gerance de la piste se fera ainsi entre le President de la Region ou le President de la Delegation speciale du Faritany et le Maire de la Commune Rurale qui le demande, par un contrat de Maîtrise d'Ouvrage Deleguee

Supervision de gerance

Le Maire d'une Commune rurale n'a pas les moyens, surtout humain pour gerer son patrimoine d'infrastructure routiere Pour cela, il erige un organisme denomme **Comite de Contrôle et de**

Suivi (CCS)¹ pour l'aider techniquement a contrôler le bon entretien de son reseau routier Ce CCS n'est pas une entite de decision, son avis n'est que consultatif, le Maire est le premier responsable devant son Conseil Communal qui est l'autorite suprême

Procedures de transfert de gerance

Lorsque l'AUP ou l'Union des Associations des Usagers de la Piste (UAUP), dans le cas de la presence de plusieurs AUP pour une unique piste, est constituee officiellement, elle fait la demande de transfert de gerance au Maire pour bien signifier sa volonte de prendre en main la conservation de ce patrimoine

Le Maire avec l'aide du CCS, contrôle l'eligibilite de l'AUP ou de l'UAUP a l'entretien de la piste, et decide le cas echeant au transfert de la gerance de la piste Un contrat (annexe III de la decision de transfert de gerance lui est passe

A chaque fin de saison de pluie (une des visites obligatoires), le CCS verifie si le Gerant, par son experience d'un an, a la capacite d'assurer la gerance de la piste Dans le cas favorable, le contrat de gerance est confirme par la reconduction de son contrat Dans le cas contraire, la Commune, responsable devant la Region de la conservation du patrimoine, entretient la piste en regie directe ou passe un marche des travaux avec une PME pour le faire Le CCS sera toujours present pour le conseiller sur l'attitude a prendre

Textes types proposes

Les textes ci-apres sont ainsi des projets de textes types pour

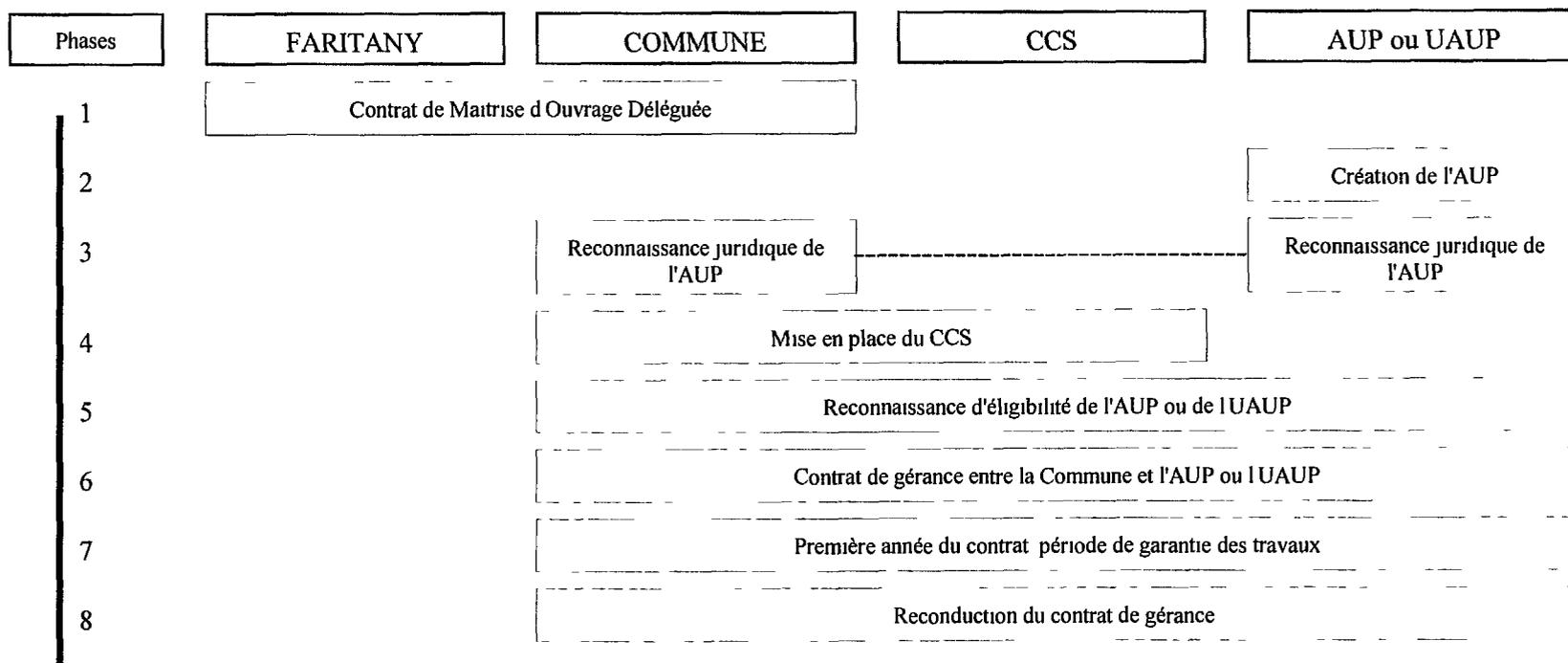
- le contrat de maîtrise d'ouvrage entre le Faritany (ou la Region) et la Commune,
- la decision fixant le rôle, la constitution, la mise en place et le fonctionnement du CCS,
- la decision relative a la gerance de la piste par le Gerant avec ses trois annexes
 - les modalites et procedures de transfert de gerance,
 - les dispositions financieres,
 - le contrat de gerance

Antananarivo, le

¹ Le Comite de Conseil et de Suivi cree par le Maire et preside par le Representant de la Commune designé par le Maire et dont les membres sont un representant du Faritany (ou de la Region) du service territorial des Travaux Publics, du service territorial des Domains et du service territorial du Genie Rural

Projet CAP
Composante Infrastructures

CHRONOGRAMME DU TRANSFERT DE GERANCE





**TRANSFERT DE GERANCE DES PISTES REHABILITEES A DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS**

**PROJET DE CONTRAT TYPE
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE**

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE CONTRAT
passe entre le Faritany (ou de la Region) de _____ et la Commune de _____
sur la delegation de la maîtrise d'ouvrage des pistes

Afin d'assurer la perennite des ouvrages rehabilites dans le cadre de ses actions, le Projet CAP veut confier leur entretien a une structure locale qui sera formee par les beneficiaires les beneficiaires (les collecteurs), les riverains, les utilisateurs (les transporteurs), les societes (les operateurs economiques) implantees dans la zone d'influence de l'ouvrage

Or, pour arriver a cette fin, le Maître d'Ouvrage qu'est le Faritany (ou la Region), suivant l'article 9 tiret 5 de la Loi N° 94-007 du 26 avril 1994 relative aux pouvoirs, competences et ressources des Collectivites Territoriales Decentralisees, doit d'abord passer cette maîtrise de la gestion des pistes a la Commune A cette derniere, ensuite, de conclure un contrat de gerance a l'AUP ou l'UAUP

Pour materialiser cette premiere etape que le present projet contrat a ete elabore pour que les nouvelles responsabilites de la Commune soit clairement definies

La Charte Routiere definie par la Loi N° 88-013 du 25 octobre 1988 designait dans son article 16 que le Fivondronampokontany comme l'organe charge de l'amenagement et de l'entretien du reseau des routes de la **Collectivite Rurale** La Collectivite Rurale etant dans le contexte actuel la Commune Rurale, cette Commune serait le premier responsable de son infrastructure routiere, autre que le reseau national, le reseau des routes d'interêt provincial, le reseau des chemins d'interêt provincial

La Charte Routiere classe le reseau routier en

- 1 Reseau des Routes Nationales,
- 2 Reseau des Routes d'Interêt Regional,
- 3 Reseau des Routes des Collectivites urbaines,
- 4 Reseau des Routes des Collectivites Rurales,
- 5 Les Routes Non Classees

Ce classement n'a jamais ete mis en pratique et l'ancienne denomination a ete toujours utilisee, a savoir Routes Nationales (RN), Routes d'Interêt Provincial (RIP), Chemins d'Interêt Provincial (CIP), Routes Non Classees (RNC)

Maintenant que la decentralisation est en cours, les 4 niveaux de decentralisation devraient avoir leur reseau propre Il est alors logique d'aligner seulement les niveaux

N°	Niveau de decentralisation	Classification	
		Actuelle	Proposition
1	Etat	RN	RN
2	Region	RIP	RIR
3	Departement	CIP	RID
4	Commune Urbaine ou Rurale	RNC	RICU ou RICR
5	Autres		RNC

RN Routes Nationales
 RIP Routes d'Interêt Provincial
 CIP Chemins d'Interêt Provincial
 RIR Routes d'Interêt Regional
 RID Routes d'Interêt Departemental
 RICU Routes d'Interêt Communal Urbain
 RICR Routes d'Interêt Communal Rural
 RNC Routes Non Classees

C'est cette proposition de classification qui nous amene a presenter ce projet de contrat relatif a la maîtrise d'ouvrage des pistes rehabilitees du projet CAP La liste des pistes concernees est donnee par le tableau suivant

N°	Nom de la piste	Debut	Fin	Longueur	Obs

La Charte Routiere precise dans son article 16 que l'aménagement et l'entretien du reseau des routes des Collectivites Rurales incombent aux Fivondronampokontany (lire Communes Rurales) L'aménagement est la construction presque totale d'une route L'entretien se subdivise en quatre parties, par ordre decroissant d'importance et de coût au kilometre

- 1 la rehabilitation,
- 2 l'entretien periodique,
- 3 l'entretien curatif,
- 4 l'entretien courant

L'aménagement et la rehabilitation, etant d'un niveau financier en dehors du potentiel de la Commune, resteront sous la responsabilite du Faritany (ou de la Region)

Les trois autres sortes d'entretien font parties du transfert, objet du present contrat

Tel est l'objet du present projet de contrat que nous avons l'honneur de presenter aux Autorites Competentes

, le

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana Fahafahana Fahamaritana

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA SECURITE TERRITORIALE

FARITANY (OU REGION) DE

**PROJET DE CONTRAT TYPE
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**
des pistes rurales de la Commune de

Entre

Le Faritany de
designé ci-après par "Maître d'Ouvrage", domiciliée a _____, represente
par _____

d'une part,

La Commune Rurale de
designée ci-après par le "Maître d'Ouvrage Delegue", domiciliée a _____, represente
par _____

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Il est préalablement exposé ce qui suit

Pour permettre à la Commune Rurale de _____ de jouir pleinement de son infrastructure routière, pour que cette Commune soit l'unique responsable de son essor économique, le réseau routier étant les veines et artères primordiales qui drainent diverses activités sur ce petit morceau du Territoire National, le suivi de son état ne pourrait être fait de loin

ARTICLE PREMIER

Le présent contrat est établi en vertu de la Loi n° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de décentralisation et la Loi N° 94-007 du 26 avril 1994 relative aux

pouvoirs, competences et ressources des Collectivites Territoriales Decentralisees, notamment a son article 9, 5eme tiret

ARTICLE 2

Ce contrat definit les conditions de transfert de competence entre le Partany (ou la Region) de _____ et la Commune de _____, en matiere de maîtrise d'ouvrage aménagement et entretien de pistes rurales

TITRE I DES BIENS MIS EN TRANSFERT

ARTICLE 3

Les pistes concernees par le present contrat sont definies en annexe I

ARTICLE 4

Les chaussees, les accotements, les talus, les signalisations routieres, les ouvrages d'assainissement (fosses lateraux, fosses de crête, passages buses, dalots et radiers), les ouvrages de franchissement (les ponts, les bacs, etc) sont les elements du reseau a transferer a la Commune La description detaillee de l'ouvrage est donnee en annexe II

TITRE II DE LA DUREE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

ARTICLE 5

La Maîtrise d'Ouvrage Deleguee est prevue pour une duree de _____, renouvelable

TITRE III DES DROITS ET OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE

ARTICLE 6

Le Maître d'Ouvrage Delegue peut jouir pleinement de la piste (ou de la partie de la piste) decrit a l'article 3 ci-dessus a condition toutefois de se conformer aux dispositions des articles 7 a 9 suivants

Le Maître d'Ouvrage Delegue peut ceder son droit, en totalite ou en partie, a qui que ce soit, a condition d'avoir l'aval du Maître d'Ouvrage

ARTICLE 7

Le Maître d'Ouvrage Delegue se charge de la police de la circulation routiere

ARTICLE 8

Le Maître d'Ouvrage Delegue est tenu d'assurer la maintenance de la piste (ou de la partie de la piste) qui lui est confiee en bon etat, tel qu'il l'aura reçu d'apres le proces-verbal d'inventaire de l'etat des lieux annexe au present contrat (annexe II) Alors, il se doit

- 1 de ne pas modifier la destination des lieux,
- 2 de ne pas transformer l'état initial des lieux, sauf accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage,
- 3 de respecter les règles techniques de fonctionnement de la piste (ou de la partie de la piste),
- 4 de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion, l'entretien et la police des routes, en particulier, la loi N° 88-013 du 31 octobre 1988 et l'ordonnance N° 62-066 du 27 septembre 1962 relatif à la circulation Routière,
- 5 d'assurer l'entretien courant, l'entretien curatif et l'entretien périodique
 - l'entretien courant manuel ou mécanisé de la piste consiste à
 - Boucher les nids de poule,
 - Reboucher les ornières,
 - Faucher les talus et les accotements,
 - Nettoyer les fosses latérales et de crêtes,
 - Déboucher les passages buses, dalots et autres ouvrages d'assainissement,
 - Elaguer les abords,
 - etc
 - l'entretien curatif consiste à rétablir la circulation interrompue par un point noir, un passage boueux, un ouvrage effondré,
 - l'entretien périodique doit se faire tous les 3 à 5 ans pour une route en terre, c'est le rechargement de la plate-forme pour remplacer le départ de matériaux dû à la circulation et à l'érosion,
- 6 d'assurer le fonctionnement des barrières de recouvrement des droits de passages et/ou des barrières de pluies,
- 7 d'aider, autant que possible, le Maître d'Ouvrage
 - pour assurer l'entretien des ouvrages non transférés,
 - pour rétablir rapidement la circulation après un cataclysme naturel,
 - pour trouver un bailleur de fonds pour l'aménagement et la réhabilitation,
 - pour remettre en état les parties de la piste sinistrées par des cataclysmes naturels,
- 8 de produire annuellement un rapport sur l'exécution du présent contrat

ARTICLE 9

Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de gérer la piste (ou la partie de la piste) qui lui est confiée en bon père de famille

TITRE IV DES DROITS ET OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 10

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée est concédée à titre gratuit par le Maître d'Ouvrage

ARTICLE 11

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de doter le Maître d'Ouvrage Délégué de crédits conséquents et pérennes pour subvenir à sa charge, conformément aux articles N° 10 à N° 16 sur les transferts de compétences de la Loi N° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de décentralisation

ARTICLE 12

Le Maître d'Ouvrage se charge également de la police de la circulation routiere

ARTICLE 13

Le Maître d'ouvrage prend une decision pour instaurer et gerer les barrieres de pluie

ARTICLE 14

Le Maître d'Ouvrage apporte au Maître d'Ouvrage Delegue son appui et son assistance relatifs a la gestion et a l'entretien de son reseau routier

ARTICLE 15

Le Maître d'Ouvrage fait le suivi annuel de l'execution de ce contrat par une visite des lieux et l'etablissement d'un rapport

Sont destinataires du rapport de suivi du Maître d'Ouvrage

pour notification

Le Maître d'Ouvrage Delegue, Maire de la Commune de

pour information

La Direction Regionale des Travaux Publics
La Direction Regionale du Genie Rural de
Le Service Territorial des Travaux Publics de
Les membres du CCS

TITRE V

EN CAS DE DEFAILLANCE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

ARTICLE 16

En cas de defaillance constatee au cours de ce suivi de Maîtrise d'Ouvrage, mention est faite dans le rapport de suivi mentionne a l'article 15 ci-dessus

ARTICLE 17

La notification de la defaillance est adressee au Maître d'Ouvrage Delegue par le Maître d'Ouvrage Le Maître d'Ouvrage Delegue dispose d'un delai d'un mois pour repondre et proposer la maniere de redressement pour remedier a cette defaillance Le Maître d'Ouvrage dispose de quinze jours pour accepter ou non cette proposition Passe ce delai, la proposition est censee être acceptee Au cas ou la proposition serait refusee par le Maître d'Ouvrage, ce dernier imposera sa methodologie Durant ces procedures, le Maître d'Ouvrage Delegue doit continuer a assurer l'entretien de la piste

ARTICLE 18

Dans le cas ou la gravite de la defaillance est confirmee par le Conseil de la Region, le contrat de maîtrise d'ouvrage est rompu

ANNEXES
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Annexe I Liste des pistes concernées par le present contrat

N°	Nom de la piste	Debut	Fin	Longueur (km)	Observation s
01					
02					
03					
04					
05					

Annexe II Inventaire de l'état des lieux (sous forme d'un schema d'itineraire)

Annexe III Liste des moyens materiels du Maître d'Ouvrage Delegue

N°	Designation	Nombre	Annee d'acquisition	Observations
01				
02				
03				



**TRANSFERT DE GERANCE DES PISTES REHABILITEES A DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS**

**La constitution, le rôle et le fonctionnement du
COMITÉ DE CONSEIL ET DE SUIVI
de la gerance de la piste**

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana Fahafahana Fahamarinana

REGION DE

DEPARTEMENT DE

COMMUNE RURALE DE

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE DÉCISION
fixant le rôle, la constitution, la mise en place et le fonctionnement du
COMITE DE CONSEIL ET SUIVI
de la gerance de la piste

Le Comite de Conseil et de Suivi, denomme ci-apres par CCS, est un organe cree pour aider la Commune et l'Association des Usagers de la Piste ou l'Union des Associations des Usagers de la Piste a gerer et entretenir les pistes rurales

Le Maire nomme son representant au sein de ce comite et le designe comme son president

Les membres du CCS sont

- le representant du Faritany (ou de la Region) de _____ ,
- le representant territorial du service des Travaux Publics de _____ ,
- le representant territorial du service des Domaines de _____ ,
- le representant territorial du service du Genie Rural de _____

Ces membres sont designes par le Representant de l'Etat dont releve territorialement ces fonctionnaires

Ses rôles essentiels sont de

- donner un avis consultatif
 - sur l'aptitude de l'AUP ou de l'UAUP a assurer la gestion et l'entretien de la piste, avant la signature de la decision de transfert de gerance,
 - sur la continuation du contrat,
- assurer le suivi de la gerance de la piste,
- conseiller le Maire, l'AUP ou l'UAUP sur toutes questions techniques de gestion, d'entretien de piste, etc

Dans le cadre des missions definies par la presente decision, les membres du CCS sont pris en charge par la Commune

Tel est l'objet du present projet de decision que nous soumettons aux Autorites Competentes

, le

REPOBLIKANI MADAGASIKARA

Tanindrazana Fahafahana Fahamarmana

COMMUNE RURALE DE

DECISION N°

fixant la constitution, le rôle et le fonctionnement du
COMITE DE CONSEIL ET SUIVI
de la gerance de la piste de

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE

Vu la constitution,
Vu la loi N° 60 004 du 15 février 1960 relative domaine prive national,
Vu la loi N° 88-013 du 25 octobre 1988, portant organisation de la Charte Routiere,
Vu la loi N° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation generale de la politique de decentralisation,
Vu la loi N° 94-007 du 26 avril 1995 relatif aux pouvoirs, competences et ressources des Collectivites Territoriales Decentralisees, notamment a son article 15 deuxieme alineas,
Vu l'ordonnance modifiee N°60-039 du 21 septembre 1960 portant reglementation du Domaine Public de l'Etat et ses Decrets d'application,
Vu l'ordonnance N°60-133 du 3 octobre 1960 portant regime general des associations,
Vu l'ordonnance N° 62-066 du 27 septembre 1962 relative a la Circulation Routiere,
Vu l'ordonnance N°60-099 du 22 Juillet 1964 reglementant le domaine public,
Vu le decret N° 71-138 du 27 mars 1971 relatif a la police de la Circulation Routiere et a l'application de l'Ordonnance N° 62-066 du 27 septembre 1962 relative a la police de la Circulation Routiere,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Pour la gestion de la piste debutant au lieu dit et s'arrétant au lieu dit pour une longueur de km, il est cree un Comite de Conseil et de SuiVI, denomme c1-apres par CCS

ARTICLE 2

Le Maire nomme son representant au sein de ce CCS Ce representant assurera la presidence du CCS

ARTICLE 3

Les membres du CCS sont

- le représentant du Faritany (ou de la Region) de _____ ,
- le représentant territorial du service des Travaux Publics de _____ ,
- le représentant territorial du service des Domaines de _____ ,
- le représentant territorial du service du Genie Rural de _____

ARTICLE 4

Les membres du CCS sont désignés par décision du Représentant de l'Etat dont relève territorialement ces fonctionnaires, conformément à l'article 111, alinéa 2 et 4 de la Loi N° 94-008 du 26 Avril 1995, fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Collectivités Territoriales Décentralisées

ARTICLE 5

La Commune assure le secrétariat du CCS

ARTICLE 6

Le Président convoque le CCS suivant le Programme de Travail Annuel (PTA) de l'AUP ou de l'UAUP, à un lieu qui convient au Président et aux Membres

En cas de problème ou à la requête d'un des membres du CCS, ou du Maire, le Président peut également convoquer le CCS

ARTICLE 7

Le CCS a pour rôle

1 d'émettre un avis sur

- l'aptitude de l'AUP ou de l'UAUP, avant le transfert de gerance,
- la continuation du contrat,
- le Programme de Travail Annuel (PTA) de l'AUP ou de l'UAUP,
- le contrat entre la Commune et l'AUP ou l'UAUP,

2 de faire le suivi des activités organisationnelles, financières, techniques, etc _____ , au moins trois fois par an

- le premier avant la saison des pluies,
- le second après la saison des pluies,
- et au moins une fois par an par une visite inopinée,

3 d'établir un rapport circonstancié, en cas de défaillance grave, au vu de l'annulation du contrat de gerance

ARTICLE 8

Dans tous les cas, la décision finale appartient au Conseil Communal

ARTICLE 9

Dans le cadre des missions définies par la présente décision, les membres du CCS sont pris en charge par la Commune

ARTICLE 10

Selon la délibération du Conseil Communal, il est décidé de la création d'une ligne de crédit pour le fonctionnement du CCS, l'entretien de la piste

ARTICLE 11

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait à _____, le _____

Le MAIRE

Ampliation

- Président de l'UAUP (le cas échéant)
- Président de la ou des AUP
- Président de la Collectivité territoriale ayant avalisé la création de l'AUP ou de l'UAUP
- Le représentant du Canton (ou de la Région) de _____
- Le représentant de l'Etat au niveau de la Commune de _____
- Le chef de Service Territorial des Travaux Publics de _____
- Le chef de Service Territorial des Domaines de _____
- Chef du Service Territorial du Genre Rural de _____



**TRANSFERT DE GERANCE DES PISTES REHABILITEES A DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS**

**RECONNAISSANCE DE L'ELIGIBILITE DE L'ASSOCIATION DES
USAGERS DE LA PISTE (AUP) OU DE L'UNION DES ASSOCIATIONS DES
USAGERS DE LA PISTE (UAUP) COMME STRUCTURE D'ENTRETIEN**

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana Fahafahana Fahamamiana

REGION DE

DEPARTEMENT DE

COMMUNE RURALE DE

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE DECISION

portant reconnaissance de l'eligibilite de l'Association des Usagers de la Piste (AUP) ou de l'Union des Associations des Usagers de la Piste (UAUP) comme structure d'entretien

La reconnaissance d'eligibilite a pour objet de determiner si l'AUP ou de l'UAUP denomnee remplit les conditions d'eligibilite comme structure d'entretien de la piste

Cette reconnaissance d'eligibilite est faite par le Maire sur demande de l'AUP ou de l'UAUP La decision de reconnaissance est prise en Conseil Communal et sur avis du Comite de Conseil et de Suivi

La procedure de reconnaissance ne peut être engagee que pour les AUP ou les UAUP satisfaisant aux textes regissant les associations a but non-lucratif (Ordonnance N° 60-133 et ses textes d'application) En consequence seules pourront pretendre a cette reconnaissance, les AUP ou les UAUP pouvant presenter le recepisse du depôt de leurs statuts aupres du Faritany (ou de la Region)

L'AUP ou l'UAUP, apres deliberation de son Assemblee Generale, presente la demande de reconnaissance au Maire La demande de reconnaissance doit comprendre

- la demande sur papier libre adreesee au Maître d'Ouvrage Delegue,
- le proces-verbal de constitution de l'AUP ou de l'UAUP,
- les fiches de renseignements des membres de bureau de l'AUP ou de l'UAUP,
- la copie du recepisse de declaration de constitution de l'AUP ou de l'UAUP,
- un exemplaire du Statut, du Dina et du reglement interieur,

En cas d'avis positif du Conseil Communal, la gerance de la piste sera transferee a l'AUP ou a l'UAUP reconnue eligible, selon les modalites et les procedures definies en annexe de la decision communale

Annexe I	Procedures de transfert de gerance
Annexe II	Dispositions financieres
Annexe III	Contrat de gerance

Pour cela, il faut

- Transférer la gerance de la piste de la Commune (le Maître d'Ouvrage Delegue) a l'AUP,
- Définir ce qu'est la gerance et les modalités de sa mise en oeuvre,
- Conseiller et suivre les actes du Gerant,
- Sanctionner les défaillances,
- Rendre contractuelles les obligations de chaque partie

La gerance est transférée pour une durée d'un an renouvelable

Il est noté que certaines attributions de l'Administration ne sont transférables à aucune personne physique ou morale Il s'agit

- du pouvoir réglementaire,
- de la police,
- de la perception des impôts et taxes,
- de l'application des amendes à des tiers,

En cas d'avis négatif du Conseil Communal à la demande de l'AUP, le Maire informe le demandeur, en précisant la (ou les) causes du rejet de sa demande Ainsi, la responsabilité de la maintenance de la piste lui revient de droit

Tel est l'objet du présent projet de décision que nous soumettons aux Autorités Compétentes

Fait à _____, le _____

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana Fahafahana Fahamamnana

REGION DE

DEPARTEMENT DE

COMMUNE RURALE DE

DECISION N°

portant reconnaissant de l'eligibilite de l'Association des Usagers de la Piste (AUP) ou de l'Union des Associations des Usagers de la Piste (UAUP) comme structure d'entretien de la Piste

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE

Vu la constitution,
Vu la loi N° 60 004 du 15 fevrier 1960 relative domaine prive national,
Vu la loi N° 88-013 du 25 octobre 1988, portant organisation de la Charte Routiere,
Vu la loi N° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation generale de la politique de decentralisation,
Vu la loi N° 94-007 du 26 avril 1995 relatif aux pouvoirs, competences et ressources des Collectivites Territoriales Decentralisees, notamment au deuxieme alinea de l'article 15,
Vu l'ordonnance modifiee N° 60-039 du 21 septembre 1960 portant reglementation du Domaine Public de l'Etat et ses Decrets d'application,
Vu l'ordonnance N° 60-133 du 3 octobre 1960 portant regime general des associations,
Vu l'ordonnance N° 60-099 du 22 Juillet 1964 reglementant le domaine public,
Vu le recepisse N° du portant declaration de constitution de l'AUP ou de l'UAUP,
Vu le Dina, le statut et le reglement interieur de l'AUP ou de l'UAUP,
Vu la demande de l'AUP ou de l'UAUP,
Vu la deliberation du Conseil Communal en date du ,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

L'AUP ou de l'UAUP denomnee , est reconnue eligible comme structure d'entretien et de gestion de la piste, debutant au lieu dit et s'arrétant au lieu dit pour une longueur de km

ARTICLE 2

La gerance de la piste est transferee a l'AUP ou a l'UAUP representee par son president Monsieur

, qui sera nomme ci-apres par "le Gerant"

ARTICLE 3

Dans l'exercice de ses fonctions, le Gerant doit se conformer

- a la Charte Routiere,
- aux dispositions presentees dans les annexes de la presente decision,
- aux modalites et aux procedures de transfert de gerance (annexe I),
- aux dispositions financieres (annexe II),
- au contrat de gerance (annexe III) qui sera etabli entre la Commune et le Gerant

ARTICLE 5

Le transfert de gerance concerne l'entretien periodique, l'entretien curatif et l'entretien courant dont les travaux correspondants sont definis a l'article 17 de l'annexe III "contrat de gerance"

ARTICLE 5

La presente decision sera enregistree, publiee et communiquee partout ou besoin sera

, le

Le MAIRE

Ampliation

- President de l'UAUP (le cas echeant)
- President de la ou des AUP
- Le Gerant
- President de la Collectivite territoriale ayant avalise la creation de l'AUP ou de l'UAUP
- Le representant du Paritany (ou de la Region) de
- Le representant de l'Etat au niveau de la Commune de
- Le chef de Service Territorial des Travaux Publics de
- Le chef de Service Territorial des Domaines de
- Chef du Service Territorial du Genie Rural de
- Comite Local de Developpement de

ANNEXE I
a la Décision de transfert de gerance
MODALITES ET PROCEDURES DE TRANSFERT DE GERANCE

TITRE I
DE LA CONSISTANCE DE LA GERANCE

ARTICLE PREMIER

La signature du contrat de gerance confère a l'AUP ou a l'UAUP le titre de "Gerant" de la piste transferee La Commune demeure le "maître d'ouvrage delegue" Le gerant est represente par le President de l'AUP ou de l'UAUP

ARTICLE 2

Le Gerant est tenu d'assurer la maintenance et la protection de la piste tel qu'il aura ete defini dans le contrat de gerance (annexe III a la decision a la reconnaissance d'eligibilite de l'AUP)

ARTICLE 3

La gerance de la piste est concedee a titre gratuit au Gerant

ARTICLE 4

La Commune, en qualite de Maître d'Ouvrage Delegue de la piste mise en gerance, est representee pour toutes les questions relatives a cette gerance par le Maire

ARTICLE 5

La gerance de la piste confère au Gerant le droit de jouissance sur cette piste Ce droit de jouissance exclut le droit d'aliener ou de changer la destination de la piste par le Gerant

ARTICLE 6

Toute modification par le Gerant des ouvrages et travaux de la piste en gerance est soumise a l'autorisation prealable ecrite du Maître d'Ouvrage et suivi d'un rectificatif de l'etat des lieux

ARTICLE 7

Le Gerant est tenu de se conformer au manuel en vigueur qui regit la gestion, l'entretien et la police de la piste a Madagascar

ARTICLE 8

Le Comite de Contrôle et de Suivi (CCS) apporte au Gerant des appuis notamment en matiere d'encadrement technique

ARTICLE 9

Le retablissement de la circulation et la remise en etat de la partie de la piste transferee ou non, en cas de degâts dûs aux cataclysmes naturels est a la charge du Maître d'Ouvrage Delegue
Le Gerant, dans ce cas, aide le Maître d'Ouvrage Delegue a retablir la circulation et a remettre en

etat les parties sinistrees de la piste mise en gerance
Pour cela, le Conseil Communal adoptera une ligne budgetaire ou seront inscrits des credits mobilisables en cas de sinistres

TITRE II DE LA DUREE DE LA GERANCE

ARTICLE 10

La gerance entrera en vigueur a la date de notification de la Decision de transfert de gerance

ARTICLE 11

La gerance de la piste est coneedee pour une duree renouvelable de UN (1) AN par reconduction formelle apres contrôle et de suivi de la qualite de gerance

TITRE III DES BIENS POUVANT ÊTRE TRANSFERES EN GERANCE

ARTICLE 12

Seuls les biens faisant partie du domaine public artificiel de l'Etat (Cf article 4, alinea 18 de l'Ordonnance modifiee N° 60-099 du 22 Juillet 1960 relative au Domaine Public de l'Etat) denommes "piste" dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Delege est la Commune de _____, peuvent être transfères en gerance

ARTICLE 13

La piste est composee

- de la chaussee et des accotements,
- des ouvrages d'assainissement fosses, fosses de crête, passages buses, dalots,
- des ouvrages de franchissement ponts, radiers, tunnels, passages souterrains et aeriens,
- des signalisations routieres,
- des bacs,
- des talus,
- des barrieres et des logements de gardes-barriere

ARTICLE 14

Le transfert de gerance portera sur toute ou partie de la piste telle que definie aux articles 12 et 13 ci-dessus

TITRE IV DES CONDITIONS PREALABLES AU TRANSFERT DE GERANCE

ARTICLE 15

Le transfert de gerance est effectue, autant que possible, des reception provisoire des travaux de rehabilitation de la piste (ou de la partie de la piste) coneedee

ARTICLE 16

La piste ne pourra être transférée qu'à l'AUP ou à l'UAUP régulièrement créée(s) en vertu de l'Ordonnance N°60-133 du 3 octobre 1960 portant régime général des associations, et après reconnaissance officielle de cette AUP ou à cette UAUP par le Maître d'Ouvrage Délégué

ARTICLE 17

La reconnaissance de l'AUP ou de l'UAUP a pour objet de statuer sur la faculté de cette AUP ou cette UAUP de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion, l'entretien et la police de la piste

ARTICLE 18

La procédure de reconnaissance de l'AUP ou de l'UAUP sera fixée par décision du Maître d'Ouvrage Délégué

TITRE V DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE GERANCE

ARTICLE 19

La procédure de transfert de gerance de la piste est entamée dès la réception provisoire des travaux, sur demande établie par l'AUP ou par l'UAUP

ARTICLE 20

Cette demande de reconnaissance doit comprendre

- La demande sur papier libre adressée au Maître d'Ouvrage Délégué,
- Le procès-verbal de constitution de l'AUP ou de l'UAUP,
- Les fiches de renseignements des membres de bureau de l'AUP ou de l'UAUP,
- La copie du récépissé de déclaration de constitution de l'AUP ou de l'UAUP,
- Un exemplaire du Statut, du DINA et du règlement intérieur,

ARTICLE 21

La demande est adressée au Maître d'Ouvrage Délégué et est accompagnée d'un descriptif des ouvrages et travaux de la partie de la piste objet de la demande

ARTICLE 22

Le Président convoque le CCS afin d'examiner la demande

A la date convenue le CCS se réunit avec le Gerant pour procéder à l'inventaire et à l'état des lieux des ouvrages destinés à être transférés en gerance

Le CCS vérifie et émet un avis si le Gerant possède les moyens matériels et financiers nécessaires pour faire face à son engagement d'entretien de la piste

ARTICLE 23

Un proces-verbal d'inventaire et d'etat des lieux est ensuite etabli et signe par les deux parties Le proces verbal est etabli en triple exemplaires originaux 1 exemplaire pour le Gerant, 1 pour le Maître d'Ouvrage Delegue, 1 pour le CCS

ARTICLE 24

Le Maire presente la demande de transfert devant le Conseil Communal qui deliberera au vu du dossier compose du

- proces verbal du CCS,
- demande de l'AUP ou de l'UAUP,
- proces verbal de constitution de l'AUP ou de l'UAUP,
- copie du recepisse de declaration de constitution de l'AUP ou de l'UAUP

En cas d'avis positif du Conseil Communal, le Maître d'Ouvrage Delegue procede au transfert de gerance selon les procedures defines dans le modele de contrat donne en annexe III

En cas d'avis differe, le Gerant est tenu de rectifier son dossier et de le représenter au Maître d'Ouvrage Delegue dans les meilleurs delais

En cas d'avis negatif, le Maître d'Ouvrage Delegue informe le demandeur des motifs de rejet de sa demande

En cas d'impossibilite de transférer la gerance, le Maître d'Ouvrage Delegue reste seul responsable de la maintenance et de la protection de la piste

TITRE VI DU SUIVI ET CONSEIL DU GERANT

ARTICLE 25

Le suivi des activites du Gerant est assure par le CCS au moins trois fois par an, a la date fixee par les membres

- un avant la saison des pluies,
- un apres la saison des pluies,
- le dernier par une visite inopinée qui sera effectuee au moins une fois par an

ARTICLE 26

Le Gerant peut, a tout moment, demander des conseils aupres du CCS

TITRE VII DE LA MODIFICATION ET DE L'ANNULATION DU CONTRAT DE GERANCE

ARTICLE 27

Toute modification au contrat de gerance ne peut être etablie qu'avec l'accord de deux parties signataires

ARTICLE 28

L'annulation du contrat de gerance ne peut être prononcée qu'en cas de défaillance grave du Gerant constatée par le CCS chargé du suivi de la régularité et de la qualité de la gerance

ARTICLE 29

Sont considérées comme défaillances graves

- Détournement de crédit dépassant un seuil défini par le Conseil Communal,
- Manquement à l'entretien de la piste sans motif accepté par le Conseil Communal

ARTICLE 30

En cas de dissolution de l'AUP ou de l'UAUP, ou de rupture de la gerance, leurs actifs et leurs passifs reviennent à la Commune de

ARTICLE 31

En cas de litige entre le Gerant et le Maître d'Ouvrage Délégué, avant toute autre procédure, l'arbitrage sera effectué par le Maître d'Ouvrage

Fait à _____, le _____

ANNEXE II
à la Decision de transfert de gerance
DISPOSITIONS FINANCIERES

TITRE I
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER

Les ressources de l'AUP ou de l'UAUP pour constituer un fonds d'entretien de la piste sont designees a l'article 2, sans être limitatif Le fonds sera gere par l'AUP ou par l'UAUP La definition et la modalite de perception de ces nouvelles ressources devront faire l'objet d'amendement au contrat de gerance

ARTICLE 1

Les fonds d'entretien proviennent

- 1 des droits de passage,
- 2 des contributions d'entretien de la piste de la Commune ou de la Region,
- 3 des cotisations des membres de l'AUP ou de l'UAUP,
- 4 des participations ou contributions les operateurs economiques a l'entretien des pistes (en numeraire, ou en nature)
- 5 des Fonds de concours des Personnes morales de Droit public (l'Etat, les Regions, les Departements et les Communes, les bailleurs de fonds),
- 6 des autres ressources (vonodina, amendes, fêtes, foire, etc)

ARTICLE 2

Les recettes de l'AUP ou de l'UAUP doivent suivre des regles de la comptabilite financiere privée en vigueur c'est-a-dire être l'objet d'une delivrance d'un reçu ou ticket ou facture dûment signe par les personnes habilitées a cet effet

TITRE II
LE DROIT DE PASSAGE

ARTICLE 3

Le droit de passage est la somme d'argent que doivent payer les utilisateurs de la piste rurale chaque fois que leurs materiels roulants ou tractes parcourent une section de la Piste

Ces droits de passage sont de deux sortes

- le droit de passage perçu a l'endroit même de la barriere,
- le droit de passage paye forfaitairement par mois ou par an

ARTICLE 4

L'autorisation de l'application des droits de passage doit prealablement faire l'objet d'une deliberation

prise en Conseil Communal

ARTICLE 5

La perception du droit de passage est accordée à l'AUP ou à l'UAUP sur délibération du Conseil Communal

ARTICLE 6

Pour la perception en numéraire des droits à la barrière, l'original est remis à celui qui a versé la somme, la double au preposé de la comptabilité et la souche au preposé de la garde barrière

ARTICLE 7

Les livres de caisse (annexe 1) doivent être tenus suivant les règles et notamment arrêtés journalièrement. Les tickets d'attestation de paiement à la caisse de l'AUP ou de l'UAUP sont traités comme des valeurs fiduciaires.

Les fiches de comptage de véhicules (annexe 2), distinctes des livres de caisse servent à enregistrer le passage des véhicules.

ARTICLE 8

Le droit de passage perçu à la barrière se fait par des préposés dûment assermentés. Ces préposés sont des agents sachant lire, écrire et compter.

ARTICLE 9

Ils tiennent un livre de caisse et y inscrivent le numéro d'immatriculation du véhicule, le jour de passage et le montant du droit perçu. Ils délivrent et gardent une souche du ticket (annexe 3) de versement du droit de passage.

ARTICLE 10

Le droit de passage peut être forfaitaire mensuel ou annuel. Le forfait est l'équivalent de passages mensuels ou annuels estimés.

ARTICLE 11

Une pièce justificative (carte d'accès valable pour une durée ou un nombre de passages déterminés, carnet de tickets préalablement payés, ...) présentée à la barrière, certifie le paiement du droit et/ou donne droit au passage.

ARTICLE 12

Pour le carnet de tickets, le garde barrière retire l'original pour le remettre au comptable, garde le double pour son archive et laisse la souche dans le carnet pour le propriétaire.

ARTICLE 13

Doivent être affichés, bien lisibles et bien visibles au devant de la barrière

- le tarif de passage par catégorie de véhicule (motorisé ou tracté),
- les textes fixant les modalités de cette perception de droit

ARTICLE 14

Les personnalites telles les deputes de la region pourront beneficier d'une carte d'accès avec un nombre de passages défini. Il devra payer s'il dépasse ce nombre.

ARTICLE 15

Sont exemptes de paiement de droit de passage

- l'évacuation sanitaire,
- le cortège funebre,
- les agents de l'Etat munis d'un ordre de mission officielle

ARTICLE 16

La distance entre deux barrières de perception de droit de passage est conditionnée par la présence de possibilité de déviation, d'embranchement vers d'autres directions, de jonction avec d'autres voies. Elle ne peut pas être inférieure au kilomètre.

ARTICLE 17

Pour le confort des préposés, un abri sera érigé à proximité des barrières.

TITRE III

LE FONDS D'ENTRETIEN DE LA PISTE PAR LA COMMUNE OU LA REGION

ARTICLE 18

La Commune ou la Région se réserve le droit de doter un fonds d'entretien pérenne de la piste.

TITRE IV

LES COTISATIONS DES MEMBRES DE L'AUP OU DE L'UAUP

ARTICLE 19

Les cotisations sont issues des quote-parts des membres de l'AUP ou de l'UAUP, pour leur fonctionnement.

ARTICLE 20

Chaque année, suivant les Statuts, les membres de l'AUP ou de l'UAUP versent leur part de cotisation contre un reçu dûment signé par les personnes préposées à cet effet.

ARTICLE 21

Les cotisations sont intégralement versées dans la caisse de l'AUP ou de l'UAUP.

TITRE V

PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS A L'ENTRETIEN DE LA PISTE

ARTICLE 22

Les participations et les contributions à l'entretien se rapportent à tous aides et secours fournis par

des tiers autres que l'Administration Elles peuvent être des subventions, provenant notamment des operateurs economiques

ARTICLE 23

Les participations et les contributions peuvent être en numeraire ou en nature

ARTICLE 24

Les participations et les contributions en numeraire sont versees directement a la caisse du Gerant contre un reçu dûment signe par les personnes preposees a cet effet

ARTICLE 25

Les participations et les contributions en nature sont de trois sortes

- Les participations et les contributions en materiaux (ciment, caillasse, sable, etc) Elles sont prises en comptabilite matiere du Gerant et evaluees a leur prix rendu sur place

- Les participations et les contributions de materiel, qu'il soit en prêt pour un temps determine, ou en contribution definitive Pour le premier cas, ils sont comptabilises au tarif de location en vigueur Pour le second cas, ils sont inscrits en comptabilite matiere du Gerant et pris en inventaire sur le grand livre

- Les journees de travail en benevolat Ces journees doivent faire l'objet de rapport succinct relatant la nature des travaux, les quantites executees, les categories et le nombre de personnes mobilisees, le nombre d'heures effectuees

ARTICLE 26

Les participants et les contribuants peuvent exiger un rapport d'utilisation de leur participation et de leur contribution

TITRE VI

LES FONDS DE CONCOURS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLICS

ARTICLE 27

Les fonds de concours sont les sommes versees par les Personnes morales de Droit Public

ARTICLE 28

Il s'agit de l'Etat, de la Region, du Departement, de la Commune et des Bailleurs de Fonds qui peuvent octroyer du credit pour l'entretien de la Piste

Ce versement peut se faire de deux manieres

- Par une subvention, lequel cas, le fonds est verse par le Tresor Principal au compte du Gerant suivant la reglementation en vigueur, en matiere de finances publiques, apres l'etablissement d'un

devis d'utilisation dûment approuvé par les instances compétentes,

- Par une dotation de crédit. Alors, le Gerant se comporte comme une Entreprise
 - approbation d'un devis d'entretien ou d'exécution de travaux particuliers,
 - après réception des travaux, comme pour la subvention, le virement de fonds est effectué par le Trésorier Principal, sur ordre du gestionnaire du fonds, au compte du Gerant

ARTICLE 29

Dans tous les cas, les recettes issues de ces crédits sont versées à la caisse commune du Gerant

La somme de ces fonds de concours est versée à la caisse du Gerant par le biais d'un arrêté relatif à l'affectation des dépenses de gerance et/ou d'une décision communale pour l'affectation des fonds à l'entretien de la piste

TITRE VII AUTRES RESSOURCES

ARTICLE 30

Les recettes accidentelles, non prévues dans le contrat de gerance seront traitées suivant leur cas et en conformité aux règles de la comptabilité financière. Elles sont versées dans la caisse du Gerant contre un reçu dûment signé par les personnes préposées à cet effet

Fait à _____, le _____

Annexes aux dispositions financières

Annexe A Modele de Livre de caisse

LIVRE DE CAISSE						

Commune Rurale de						

Barriere de						
Nom et prenom du responsable						
Date	N° pieces	Libelles	Recettes	Depenses	Soldes	Obs
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

(2) N° du ticket
 (3) N° vehicule, M pour forfait mensuel, A pour forfait annuel, T pour ticket prepaye

Annexe B Fiche de comptage de vehicules

FICHE DE COMPTAGE DE VEHICULES							

Commune Rurale de							

Barriere de							
Date	N° Im	Genre	Type	PTC	Entrant	Sortant	Obs
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

(6) et (7) mettre une croix si le vehicule entre (Entrant) ou sort (Sortant) du secteur

Annexe C Modele de Ticket de Passage

TICKET DE PASSAGE									

Commune Rurale de									

Barriere de									
SOUCHE N°					TICKET DE PASSAGE N°				
N° Im	Genre	Type	PTC	Montant	N° Im	Genre	Type	PTC	Montant
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
A					, le				
Le prepose									
Nom et prenom									
Ce ticket n'est valable qu'avec la mention "PAYE" et le cachet de l'AUP ou de l'UAUP									

ANNEXE III
à la Decision de transfert de gérance
CONTRAT TYPE DE GÉRANCE

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana Fahafahana Fahamarinana

REGION DE

DEPARTEMENT DE

COMMUNE RURALE DE

CONTRAT TYPE DE GERANCE DE LA PISTE

Entre

La Commune de
designee ci-apres par "Maître d'Ouvrage Delegue", domiciliée a _____, representee par _____

d'une part,

L'Association des Usagers de la Piste (AUP)
(ou l'Union des Associations des Usagers de la Piste (UAUP) _____),
designee ci-apres par le "Gerant", domiciliée a _____, representee par le President
de l'AUP ou de l'UAUP _____

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE PREMIER

Le present contrat de gerance est etabli en vertu de la decision N° _____ du _____ de la
Commune de _____

ARTICLE 2

Ce contrat definit les conditions d'execution de la gerance de la piste _____ par le Gerant

representant l'AUP denommee (ou de l'UAUP denommee , et)

ARTICLE 3

La piste mise en gerance, debute au lieu dit , se termine au lieu dit , est long de km Elle se trouve dans la Region de , Departement de , de la Commune de

ARTICLE 4

Le Comite de Conseil et de Survi (CCS), defini par la decision N° en date du du Maire de la Commune de est l'organe de contrôle de ce contrat

TITRE I DES BIENS MIS EN GERANCE

ARTICLE 5

La gerance porte sur les ouvrages et travaux de la piste (ou de partie de la piste) de dont la description detaillee est donnee dans le proces-verbal d'inventaire des lieux annexe au present contrat

ARTICLE 6

La gerance ne porte pas sur les ouvrages et travaux non transferees suivants

- 1 -
- 2 -
- 3 -

(Partie a ne remplir qu'en cas de transfert de gerance d'une partie de la Piste, par exemple les grands ouvrages, bac,)

ARTICLE 7

Un changement sur la liste des biens mis en gerance (rajout ou reduction) fera l'objet d'un nouveau proces verbal de rectification

TITRE II DE LA DUREE DE LA GERANCE

ARTICLE 8

La gerance prendra effet a la date de notification de la decision de transfert de gerance

ARTICLE 9

La gerance est prevue pour une duree de UN (1) AN, renouvelable Le renouvellement doit se faire formellement sous forme ecrite, par decision de la Commune et sur avis favorable du CCS

TITRE III DES DROITS ET OBLIGATIONS DU GERANT

ARTICLE 10

Le Gerant peut jouer pleinement de la piste (ou de la partie de la piste) decrit a l'article 3 ci-dessus a condition toutefois de se conformer aux dispositions des articles 11 a 14 suivants

ARTICLE 11

Le Gerant est tenu de gerer la piste (ou la partie de la piste) qui lui est confiee en bon pere de famille

ARTICLE 12

Le Gerant est tenu d'assurer la maintenance de la piste (ou de la partie de la piste) qui lui est confiee en bon etat, tel qu'il l'aura reçu d'apres le proces-verbal d'inventaire et de l'etat des lieux annexe au present contrat (annexe III 1) Alors, il se doit de

- ne pas modifier la destination des lieux,
 - ne pas transformer l'etat initial des lieux, sauf accord prealable ecrit du Maître d'Ouvrage Delege,
 - assurer le fonctionnement des barrieres de recouvrement des droits de passages et/ou des barrieres de pluie,
 - aider, autant que possible, le Maître d'Ouvrage Delege
- a assurer l'entretien des ouvrages non transfères,
 - a retablir rapidement la circulation apres un cataclysme naturel,
 - a remettre en etat les parties de la piste sinistrees par les cataclysmes naturels,
 - a trouver un bailleur de fonds pour l'amenagement et la rehabilitation

ARTICLE 13

Le Gerant se charge d'executer l'entretien courant et l'entretien curatif decrit en article 17 ci-dessous, des la reception definitive des travaux de rehabilitation

ARTICLE 14

Le compte du Gerant est le N° ouvert a la Banque (ou CCP) de agence de et dont l'intitule est

TITRE IV DES DROITS ET OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE

ARTICLE 15

La gerance est concedee a titre gratuit par le Maître d'Ouvrage Delege

ARTICLE 16

Pendant la periode de garantie (avant la reception definitive), le Maître d'Ouvrage est tenu, par l'intermediaire de l'Entreprise de travaux d'assurer l'entretien courant et l'entretien curatif

ARTICLE 17

L'entretien courant manuel ou mecanise de la piste consiste a

- boucher des nids de poule,
- reboucher les ornières,
- faucher les talus et les accotements,
- nettoyer les fosses lateraux et de crêtes,
- deboucher les passages buses, dalots et autres ouvrages d'assainissement,
- elaguer les abords,
- etc

L'entretien curatif consiste a retablir la circulation interrompue par un point noir, un passage boueux, un ouvrage effondre

ARTICLE 18

Le Maître d'Ouvrage Delegue se reserve le droit de doter le Gerant de credits consubstantiels et perennes pour subvenir a sa charge, conformement aux articles N° 8, 10, 11 et 16 sur les transferts de competences de la Loi N° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation generale de la politique de decentralisation,

ARTICLE 19

Le Maître d'Ouvrage Delegue se charge de la police de la circulation routiere

ARTICLE 20

Le Maître d'ouvrage Delegue prend les arrêtes pour instaurer les barrieres de pluie et les barrieres de droits de passage

ARTICLE 21

Le Maître d'Ouvrage Delegue apporte au Gerant des appuis et conseils techniques, relatif a la gestion et a l'entretien ainsi qu'a la gestion administrative et financiere

La forme de ces appuis et conseils techniques est determinee ulterieurement

ARTICLE 22

Le Maître d'Ouvrage Delegue doit assurer l'entretien des ouvrages et travaux non transfères

ARTICLE 23

En cas de degâts dûs aux cataclysmes naturels, le Maître d'Ouvrage Delegue retablit la circulation et remet en etat les parties sinistrees de la piste mises en gerance ou non

ARTICLE 24

En cas de non respect du Maître d'Ouvrage Delegue a l'article 22 ci-dessus, le Gerant saisit le Maître d'Ouvrage qui pourrait suspendre le contrat de maîtrise d'ouvrage delegue

TITRE V DU SUIVI DE LA REGULARITE ET DE LA QUALITE DE LA GERANCE

ARTICLE 25

Le suivi de gerance se fera au moins trois fois par an, a la date fixee par le CCS

- avant la saison des pluies,
- apres la saison des pluies
- au moins une visite inopinee par an

ARTICLE 26

Au cours de chaque mission de suivi, il est procede a

- un inventaire de l'etat des lieux des ouvrages et travaux de la piste (ou de la partie de la piste) mise en gerance,
- la verification des moyens necessaires dont dispose le Gerant pour assurer son rôle

ARTICLE 27

A l'issu de chaque mission de suivi, le CCS etablit un rapport auquel sont annexes le proces-verbal de l'etat des lieux, la liste des moyens necessaires dont dispose le Gerant (telle que definis ci-dessus) ainsi que les documents contenant la liste et la forme des appuis necessaires en matiere de formation et des conseils techniques

ARTICLE 28

Sont destinataires de ce rapport

- Le President de l'AUP
- ou le President de l'UAUP et les Presidents AUP y affiliant,
- Le Maire de la Commune de
- Le Faritany (ou la Region) de
- Le Service Territorial des Travaux Publics de
- Le Service Territorial du Genie Rural de
- Le Service Territorial des Domaines de

TITRE VI DES SANCTIONS EN CAS DE DEFAILLANCE DU GERANT

ARTICLE 29

En cas de defaillance constatee au cours de ce suivi de gerance, mention est faite dans le rapport defini aux articles precedents

Notification de la defaillance est adreesee au Gerant par le Maître d'Ouvrage Delege

ARTICLE 30

Le Gerant dispose d'un delai, a fixer selon la constatation, pour remedier a cette defaillance

ARTICLE 31



**TRANSFERT DE GERANCE DES PISTES REHABILITEES A DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS**

REUNIONS DU 9 MAI ET DU 4 JUIN 1996

**Liste des personnes ayant participe aux deux reunions de travail
9 mai 1996 - 4 juin 1996**

Andrianaja Jonah Ministere de l'Interieur / Direction des CTD

Rabary Robert Ministere des Finances / Direction d'Appui aux CTD

Ramahadison Olivier Ministere de l'Interieur / Direction des Etudes et Legislation

Ramaromanana Leon Ministere des Travaux Publics / Initiative a l'Entretien Routier

Rasolomaholy Rakotozanany Celestin Ministere de l'Interieur / Direction des CTD

Resambilo Philibert Ministere des Finances / Direction d'Appui aux CTD

Projet CAP

Rabenja Gregoire Socio-organisateur a Mahajanga

Raharivelo Verosoa Responsable Infrastructure a Fianarantsoa

Rakotobe Fernande Socio-organisateur a Fianarantsoa

Rakotozafy Georges Chef de Mission BEST

Ralambomanana Charles Ingenieur TP Consultant

Randrianarisoa Haja Chef de file BEST a Fianarantsoa

Randrianirina Honore Chef de file BEST a Mahajanga

Razafintsalama Vero Coordonnateur de la Composante Infrastructure